

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE PARCOURS LOISIRS

Version 3 - Mise en application par l'Assemblée Générale du : 19/06/2017

### PREAMBULE :

#### A. Nos valeurs

L'adhésion à Parcours Loisirs établit de fait un contrat moral entre ses membres, dans le respect mutuel des valeurs évidentes de solidarité, de liberté de chacun et d'égalité entre les adhérents confrontée à la responsabilité des organisateurs et de leur travail de bénévoles.

Ce contrat moral est aussi délicat à définir que la vérification de son exercice ou de son respect à effectuer. Pourtant ce sont les qualités que chacun apportera à l'association qui engendreront le plaisir d'y partager les activités et qui à terme justifieront son utilité. D'où l'intérêt d'une vigilance, de l'acceptation par chacun d'éventuelles observations ou critiques, et de savoir mener pour la pérennité de notre association des débats toujours sereins et éclairés. Nous devons ainsi envisager de pouvoir exclure ceux qui ne respecteraient pas ces valeurs.

#### B. La place des animateurs

Ne jamais oublier que les animateurs sont le cœur de Parcours Loisirs, sans eux, il n'y aurait pas de sorties d'organisées et donc, pas d'association. Cela leurs confère une grande responsabilité, mais aussi, en retour, ils sont en droit d'attendre compréhension et respect, afin qu'ils gardent intacte leur motivation à proposer des sorties riches et variées. Ils accueilleront chaleureusement toutes les bonnes volontés prêtes à venir renforcer leur équipe. Les nouveaux animateurs non élus au Conseil d'Administration y sont invités et participent aux décisions.

#### C. Notre communication

L'équipe de Parcours loisirs veut gérer l'association en toute transparence. C'est la raison pour laquelle un maximum d'informations sur notre gestion est mis à disposition sur l'espace adhérent du site Parcours-Loisirs.com.

Cet espace et notre courriel [parcours.loisirs@gmail.com](mailto:parcours.loisirs@gmail.com) sont nos canaux exclusifs de communication. C'est par ces deux médias que sont diffusés, le programme des sorties et toutes les informations et convocations relatives à la vie de l'association.

**Article 1 :** Tout adhérent est tenu de se conformer, sous peine de radiation, au présent règlement.

A tout moment, en fonction du nombre d'animateurs et pour ne pas surcharger la tâche de chacun, le bureau, avec l'approbation du Conseil d'administration, peut décider de ne pas accepter de nouvelles adhésions, pour limiter le nombre d'adhérents et assurer le bon fonctionnement des sorties.

**Article 2 :** Chaque sortie se déroule sous la responsabilité d'un animateur bénévole habilité à prendre toutes mesures et décisions pour mener à bien l'activité encadrée, conformément aux documents prévus à cet effet pour les animateurs de l'association. Chaque participant doit se conformer strictement aux instructions et recommandations de l'animateur. En s'écartant de cette règle, l'intéressé se met volontairement hors de la tutelle de celui-ci et de la responsabilité de l'association.

**Article 3 :** Le nom de l'animateur paraît sur les programmes prévisionnels édités sur le site de l'association. Tout participant peut y obtenir ou en y prenant contact par courriel ou téléphone avec l'animateur, tous les renseignements utiles sur la sortie prévue, notamment ceux concernant la difficulté du parcours. Nos sorties n'ont pas un caractère sportif élevé et il n'est pas demandé de certificat médical. Cependant, l'adhérent se déclare en bonne santé et doit s'enquérir régulièrement auprès de son médecin traitant de son aptitude physique à la randonnée, il devra s'abstenir de participer à des balades dont la longueur ou le dénivelé le mettraient en difficulté. Il doit avoir en sa possession, et à chaque sortie, sa Carte Vitale afin de faciliter sa prise en charge médicale en cas d'accident. Il doit aussi posséder équipement et matériel nécessaire à une pratique en toute sécurité.

L'animateur peut se réserver le droit de refuser la participation de telle ou telle personne en cas d'insuffisance constatée (devant témoins) dans l'un de ces domaines.

**Article 4 :** Pour certaines sorties, en raison de leurs particularités, le nombre des participants peut être limité.

Par nécessité de réservation de la restauration et du transport éventuellement, l'inscription préalable est obligatoire auprès de l'animateur et le versement des arrhes peut être impératif, mais ne donne pas droit à un remboursement en cas de désistement.

**Article 5 :** Pour l'approche vers le lieu de départ de la randonnée, le regroupement des participants dans les véhicules personnels est encouragé et facilité, mais en aucun cas n'est considéré comme une obligation. Le contrat d'assurances de Parcours Loisirs ne garantit en rien les éventuels sinistres liés au covoiturage. Ainsi, pour l'association cette pratique est avant tout un contrat tacite entre conducteur et passager. Les passagers s'engagent, en cas d'accident, à ne pas poursuivre l'association. Le propriétaire du véhicule, pour sa part, doit posséder au minimum une assurance aux tiers en cours de validité qui le couvre au regard des personnes transportées.

Le covoiturage a ses règles. Il faut arriver 10 minutes en avance avec son équipement et de la monnaie correspondant au montant affiché sur le site. Il faut savoir aussi se proposer volontaire pour que chacun mette à son tour son véhicule à disposition. La participation au frais de 0.3 euro du Km, ne doit pas être considérée comme une rémunération pour une

prestation, mais comme un juste dédommagement pour celui qui accepte de vous transporter, sans oublier l'intérêt pour la planète. **L'heure du retour d'une sortie ne peut assurée, car elle peut être soumise à de nombreux aléas.**

**Article 6 :** Les chiens ne sont pas admis dans les randonnées.

**Article 7 :** Au retour de chaque sortie l'animateur rend compte via le site de l'association du nombre et des noms des participants présents. **Ceci permet de vérifier que les membres sont bien à jour de leur cotisation, ce qui économise la mise en place de cartes d'adhérent.** L'animateur indique aussi le nom, le prénom et l'adresse courriel des participants à une sortie d'essai. Cela permet d'assurer un suivi sur leur présence, mais aussi donne la possibilité de rester en contact avec eux, de leur proposer un lien temporaire avec des droits limités vers notre site et de leur faire parvenir ultérieurement notre programme. L'animateur avise aussi le Président des éventuelles difficultés rencontrées lors de sa sortie.

**Article 8 :** En cas d'alertes météo de niveau orange, la sortie est systématiquement annulée. Pour des raisons, qui peuvent être aussi climatiques ou autres, une annulation peut être décidée. Dans tout les cas un bandeau d'alerte est mis en place sur la page d'accueil de site de l'association au moins une heure trente avant le rendez-vous de départ. En fonction du nombre de participants, du manque de véhicules pour le covoiturage ou d'autres éléments extérieurs, une décision d'annulation peut être prise jusqu'à l'heure du départ sur le lieu de rendez-vous, par l'animateur.

**Article 9 :** Une notice spécifique d'utilisation du site de l'association ou des aides ponctuelles seront mises en ligne à disposition de chacun, en fonction de son rôle en tant qu'utilisateur, adhérent, animateur, secrétaire trésorier ou administrateur.

**Article 10 :** L'espace des adhérents de notre site Internet, est protégé par un mot de passe valable sur l'exercice en cours, et n'est donc accessible qu'aux membres de l'association à jour de leur cotisation, mise à part une courte période en début d'exercice. Pour chaque sortie, il est possible d'y laisser des messages et d'y déposer des photographies. Chaque membre accepte que son image y apparaisse et donne son accord en signant son bulletin d'adhésion. Néanmoins, par courtoisie évidente, il est demandé aux photographes de s'assurer que les membres pouvant être présents sur les images qu'ils envisagent de publier donnent leur accord. Sur simple demande de retrait via le site d'un adhérent présent sur une image publiée, celle-ci sera retirée.

Un accès avec mot de passe personnalisé permet à chaque membre qui le désire de se connecter sur un espace personnel et ainsi d'accéder à de nouvelles fonctionnalités:

- accéder à toutes les informations le concernant présentes sur le site avec la possibilité de modifier et de supprimer celles qui ne sont pas indispensables à la gestion de l'association.
- modifier ou annuler les photos et commentaires qu'il dépose après une sortie
- participer à des consultations sur la vie de l'association, remise de pouvoir et votes pour l'Assemblée Générale.

Une liste des adhérents est mise en ligne sur l'espace commun aux adhérents. Des cases à cocher sur le bulletin d'adhésion permettent de refuser que les coordonnées mail et/ou téléphoniques y soient notées. Une image pourra être associée à cette liste pour former un trombinoscope, très utile pour renforcer la convivialité au sein des membres. Cette image pourra être téléchargée et modifiée à tout moment sur l'espace personnel, envoyée par courriel à l'adresse de l'association ou fournie à l'inscription sous forme papier.

**Article 11 :** Un(e) administrateur(rice) du site Internet est désigné par le Président. Cet administrateur est choisi pour ses compétences. Son rôle est d'administrer le site en étroite collaboration avec le Secrétaire et le Président. Les postes de Secrétaire, de Trésorier(e) et d'Administrateur(rice) de site peuvent être tenus par une même personne.

**Article 12 :** Un budget prévisionnel pour l'exercice à venir est présenté lors de l'Assemblée Générale.

Les dépenses de l'association comprennent en priorité:

- les frais fixes d'assurances,
- les frais de gestion du site Internet,
- les frais du compte courant bancaire,
- les frais de gestion administrative
- les frais liés au matériel nécessaire à la bonne conduite des sorties par les animateurs.
- les frais de reconnaissance des sorties par les animateurs, calculés sur le trajet aller-retour entre le parking de départ de Montpellier et le parking de départ de la marche, dans la limite des possibilités financières de l'association. **Une somme est allouée à cet effet par le Conseil d'Administration. Chaque animateur indique les sorties qu'il a reconnues et effectue une demande de remboursement de frais. Un coût du kilomètre qui ne peut dépasser 0.30 € du kilomètre est calculé pour respecter l'enveloppe allouée.**
- Les frais de convivialité sont réduits au maximum pour ne pas alourdir la cotisation

**Le Président Claude RIBOT**

**Le Secrétaire Marc BERTOIS**